

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 4 février 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 29 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 22	Nombre de procurations : 7	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	Mme Leïla BELKAID
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	Mme Myriam HENNEQUIN
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	
Membres absents		
M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)	
M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)	
Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à Mme Patricia QUELIN)		

N° 2026-007 : Fixation des tarifs des produits dérivés pour les 14^{èmes} Rencontres de la BD 2026

Madame la Maire rappelle que les 14^{èmes} Rencontres de la BD auront lieu les 04 et 05 Avril 2026 à l'Espace Jean-Bouhey. A cette occasion seront vendus des objets souvenirs datés pour satisfaire le public et les collectionneurs. L'arrêté municipal de création de la Régie Culture de 2020 prévoit ce type de recettes mais il convient de fixer les tarifs desdits objets souvenirs (goodies).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la tarification suivante :

- affiches numérotées signées : 5 €
- porte-clés : 2 €
- badges : 2 €
- tote bag : 5 €
- cartes postales reprenant l'affiche 2026 : 1 €

DIT que les recettes seront encaissées par la régie de recettes Affaires Culturelles.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS